Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

BP ATPS

Documentation réglementaire sur la sécurité incendie des établissements recevant du public

Session 2003 • Code sujet : **Non indiqué** • Durée : **Non indiquée**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Dégagements, désenfumage et service de sécurité incendie (4 questions) **Page 3**

2. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 6**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2003/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2003 - 5-Sujet.pdf

1. Dégagements, désenfumage et service de sécurité incendie

Le dossier réunit des extraits du règlement de sécurité incendie des établissements recevant du public. Il traite des dégagements et de leur dimensionnement, du désenfumage, puis de l'organisation et des équipements du service de sécurité incendie.

Dégagements

Question 1. À partir des articles CO 34 à CO 37, caractériser les différents types de dégagements et de circulations, puis présenter les règles de conception, de largeur, de saillies et de dépôts qui contribuent à une évacuation rapide et sûre.

Notion	Caractérisation
Dégagement normal	Compté dans le nombre minimal réglementaire.
Accessoire	Imposé si les dégagements normaux sont mal répartis.
De secours	Non utilisé en permanence par le public.
Supplémentaire	En surnombre des précédents.
Circulation principale / secondaire	Cheminement direct vers escaliers, sorties ou issues / cheminement vers une circulation principale.
Dégagement protégé	Met le public à l'abri des flammes et de la fumée. Encloisonné : parois résistantes au feu. À l'air libre : vides en façade au moins égaux à la moitié de la surface de cette paroi.
Portes	Le ferme-porte ramène la porte en fermeture. La fermeture automatique la maintient ouverte puis la libère en cas de sinistre.

Les dégagements assurent une évacuation rapide et sûre : aucune marche isolée dans une circulation principale ; les niveaux sont réunis par une pente de 10 % au plus ou par au moins trois marches égales. Chaque sortie correspond à une circulation principale. Les circulations reliant les dégagements ont au moins 2 UP, sauf si ceux-ci n'en offrent qu'une. En cul-de-sac, les portes accessibles au public sont à 10 m au plus du débouché. Une UP vaut 0,60 m ; les largeurs minimales d'une et de deux UP sont 0,90 m et 1,40 m. Au-delà de 200 personnes, les dégagements normaux ont au moins 2 UP, sous réserve de l'exception prévue. Aucune saillie ni dépôt ne réduit la largeur réglementaire. Les aménagements fixes peuvent saillir de 0,10 m au plus jusqu'à 1,10 m de hauteur. Le mobilier éventuel dans la largeur excédentaire ne gêne ni l'évacuation ni les portes automatiques et est interdit dans les escaliers protégés. Les dégagements communs avec des locaux tiers sont soumis à des conditions de catégorie et à un bloc-porte CF 1/2 heure avec ferme-porte. Au plus 50 % des escaliers mécaniques et trottoirs roulants admissibles peuvent compter ; leurs largeurs réglementaires dépendent des mesures entre mains courantes et limons.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Des dégagements adaptés à l'effectif, continus et libres de tout obstacle permettent une évacuation rapide et sûre.

Calcul des dégagements

Question 2. À partir des articles CO 38 et CO 39, présenter les règles de nombre et de largeur des dégagements selon l'effectif, les règles de cumul des effectifs pour les escaliers et les conditions particulières applicables aux locaux en sous-sol.

1. **1 à 19 personnes :** un dégagement d'une UP.
2. **20 à 50 :** deux dégagements vers l'extérieur ou des locaux distincts non en cul-de-sac, dont un d'une UP ; l'autre peut être accessoire. En étage à plus de 8 m au-dessus du sol, en cas d'application de CO 25, ou en sous-sol, un escalier d'une UP peut être complété par un dégagement accessoire.
3. **51 à 100 :** deux dégagements d'une UP, ou un dégagement de 2 UP complété par un accessoire.
4. **Plus de 100 :** deux dégagements jusqu'à 500 personnes, puis un de plus par tranche ou fraction de 500.

La largeur se calcule à raison d'une UP par tranche ou fraction de 100 personnes ; jusqu'à 500 personnes, ajouter une UP. Une UP vaut 0,60 m, mais les dégagements d'une et de deux UP mesurent au moins 0,90 m et 1,40 m. Pour les escaliers, l'effectif cumule le niveau et ceux situés au-dessus en étage, ou au-dessous en sous-sol. Un niveau est en sous-sol si son plancher bas est à plus de 1 m sous le seuil moyen des issues, ou si son plancher haut est à moins de 1 m au-dessus. Si le point bas dépasse 2 m de profondeur et l'effectif 100, arrondir à la centaine supérieure puis majorer de 10 % par mètre ou fraction au-delà de 2 m. À partir de 10 % de personnes en fauteuil, les dégagements horizontaux peuvent être augmentés après avis de la commission.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le nombre et la largeur des dégagements suivent l'effectif ; les escaliers tiennent compte des niveaux à desservir et certains sous-sols profonds imposent un effectif théorique majoré.

Désenfumage

Question 3. Exposer les objectifs et principes du désenfumage, distinguer les dispositifs naturels des dispositifs mécaniques, préciser les moyens d'amenée d'air et d'évacuation des fumées, ainsi que les documents techniques à fournir.

Le désenfumage extrait une partie des fumées et gaz de combustion pour maintenir praticables les cheminements d'évacuation et de secours, et limiter la propagation du feu. Il repose sur un balayage par apport d'air et extraction, une différence de pression, ou leur combinaison.

Mode	Évacuation des fumées	Amenée d'air
Naturel	Ouvrants en façade, exutoires ou bouches, reliés à l'extérieur directement ou par conduits.	Ouvrants en façade, portes vers l'extérieur ou des locaux largement aérés ou en surpression, ou bouches.
Mécanique	Extraction par bouches, conduits et ventilateurs.	Air naturel ou mécanique, disposé pour balayer le volume.

La surpression peut compléter le balayage ; si les circulations horizontales sont mises en surpression, les escaliers encloisonnés le sont également. Une ventilation permanente peut servir au désenfumage si elle respecte les principes réglementaires. Le dossier comprend un plan des évacuations, amenées d'air et réseaux

aérauliques, ainsi qu'une note technique sur les équipements. Les matériels doivent respecter les normes ; les exutoires, volets, commandes et coffrets de relayage sont admis NF ou certifiés à niveau équivalent.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le désenfumage évacue les fumées et préserve les cheminements ; le dossier comprend le plan des réseaux et la note technique des équipements.

Service de sécurité incendie

Question 4. Présenter les modes d'organisation et les missions du service de sécurité incendie, les exigences relatives à la qualification du personnel et aux consignes, ainsi que les caractéristiques et les équipements du poste de sécurité.

La surveillance est assurée pendant la présence du public. Selon le type et la catégorie de l'établissement, le service repose sur des personnes désignées et formées, des agents de sécurité incendie ou des sapeurs-pompiers.

- Maintenir libres les cheminements d'évacuation, organiser les rondes et faire appliquer les consignes.
- Diriger les secours jusqu'à l'arrivée des pompiers, puis se mettre à la disposition de leur chef d'intervention.
- Vérifier et entretenir les équipements, faciliter les visites de sécurité et tenir le registre à jour.

Avec des agents, il en faut au moins trois présents, dont un chef d'équipe ; le chef et au moins un agent restent affectés à leurs missions spécifiques. Les responsables et agents justifient d'une aptitude physique et d'une qualification professionnelle ; le chef d'établissement organise l'instruction des personnes désignées et la commission en contrôle l'instruction. Les consignes, à jour et affichées, précisent l'alerte, la protection des personnes, les moyens de secours et l'accueil des pompiers. Réservé au service, le poste est accessible, protégé contre le feu et, si possible, relié au centre de secours. Il est occupé en permanence par un agent lorsque le service est assuré par des agents ; il reçoit les alarmes et comporte les commandes manuelles des dispositifs de sécurité.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le service assure la surveillance, la prévention et l'organisation des secours ; le poste dédié reçoit les alarmes et centralise les commandes de sécurité.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2003)

Bilan de l'épreuve : La documentation intitulée « DOCUMENTATION » rassemble des extraits réglementaires de sécurité incendie applicables aux établissements recevant du public. La session, le code sujet, la durée et le coefficient ne sont pas indiqués. Les dispositions étudiées concernent les dégagements et leur calcul selon l'effectif, le désenfumage naturel ou mécanique, ainsi que les missions, la qualification du personnel et le poste de sécurité incendie.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'unité de passage vaut 0,60 m, mais la largeur minimale est portée à 0,90 m pour une unité et à 1,40 m pour deux unités.
- L'article CO 38 fixe le nombre et la largeur des dégagements en fonction de l'effectif admis.
- Le désenfumage repose sur le balayage par amenée d'air et évacuation des fumées, la différence de pression, ou leur combinaison.
- Le service de sécurité incendie assure notamment la surveillance, les rondes, l'application des consignes et le bon fonctionnement des équipements.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les dégagements normal, accessoire, de secours et supplémentaire selon l'article CO 34.
- Pour calculer les escaliers, cumuler les effectifs des niveaux situés au-dessus en surélévation et en dessous en sous-sol.
- Vérifier la définition réglementaire du sous-sol et les conditions de calcul spécifiques de l'article CO 39.
- Séparer les fonctions des amenées d'air et des évacuations de fumées, ainsi que les dispositifs naturels et mécaniques.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment déterminer le nombre et la largeur des dégagements selon l'effectif ?

Relevez l'effectif admis, puis appliquez la tranche correspondante de l'article CO 38. Les règles précisent le nombre de dégagements et les unités de passage nécessaires, avec des dispositions particulières selon la configuration des locaux et leur emplacement.

Q : Quelle largeur retenir pour une ou deux unités de passage ?

L'unité de passage théorique mesure 0,60 m. Pour un dégagement d'une unité, la largeur minimale est portée à 0,90 m et, pour un dégagement de deux unités, à 1,40 m.

Q : Comment distinguer le désenfumage naturel du désenfumage mécanique ?

Le désenfumage naturel utilise des amenées d'air et des évacuations communiquant avec l'extérieur, directement ou par conduits. Le désenfumage mécanique extrait les fumées au moyen de ventilateurs et prévoit des amenées d'air naturelles ou mécaniques.

Q : Les pages fournies indiquent-elles un barème ou des critères de notation ?

Non. Les pages fournies sont des extraits de documentation réglementaire et ne comportent pas de barème ni de critères de notation. Elles n'indiquent pas non plus de coefficient, de durée ou de session d'examen.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2003/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2003 - 5-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.